

ASSEMBLÉE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE CHAMBLY  
TENUE LE :

4 OCTOBRE 2011

Assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mardi 4 octobre 2011, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Denise Grégoire et Lucette Robert et messieurs les conseillers Serge Gélinas, Normand Perrault, Luc Ricard, Jean Roy et Richard Tetreault, formant quorum, sous la présidence de monsieur le maire suppléant Steeves Demers.

Sont également présents monsieur Jean Lacroix, directeur général, et madame Louise Bouvier, greffière.

Dépôt d'une lettre de Monsieur le Premier ministre Jean Charest remerciant la Ville de sa contribution à l'opération *Entraide municipale*

---

Monsieur le maire Denis Lavoie a fait déposer à la présente assemblée la lettre de Monsieur le Premier ministre Jean Charest le remerciant, ainsi que les employés, pour la contribution financière de la Ville et sa participation à l'opération *Entraide municipale* lors des inondations le long du Richelieu au printemps 2011.

RÉSOLUTION 2011-10-652      Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée  
ordinaire du 4 octobre 2011

---

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 4 octobre 2011 tel qu'il a été soumis, en retirant le point 2.9 et en ajoutant les points à divers.

RÉSOLUTION 2011-10-653      Adoption du procès-verbal de l'assemblée  
ordinaire du 6 septembre 2011

---

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 septembre 2011 tel qu'il a été soumis.

RÉSOLUTION 2011-10-654      Appui à la Ville d'Otterburn Park dans ses  
démarches pour le retrait de la pointe située  
dans la rivière Richelieu

---

ATTENDU QU'au début des années 1960, le ministère des Transports du Québec, à la suite d'une réfection du chemin des Patriotes, avait déposé, dans le lit de la rivière Richelieu, une quantité importante de débris et autres matières résultant de la réfection de la route;

---

ATTENDU QUE la mise en place de ces débris provoque des effets négatifs sur l'écoulement des eaux et des alluvions transportés par les ruisseaux dans les rivières;

ATTENDU QUE ces débris, ayant été façonné sous forme d'un épi ou d'une pointe s'avancant dans la rivière, ont été le facteur majeur entraînant la disparition de la plage de la Pointe-Valaine;

ATTENDU QU'en 2008, la Ville d'Otterburn Park a présenté une demande de subvention auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la réalisation d'un projet de décontamination et de renaturalisation des berges de la Pointe-Valaine;

ATTENDU QUE l'un des objectifs de ce projet était de redonner, aux citoyens de la Vallée du Richelieu, un accès exceptionnel à la rivière et particulièrement la réouverture d'une plage, la seule sur la rive Est du Richelieu, entre la frontière américaine et l'embouchure de la rivière;

ATTENDU QUE, pour les fins de l'obtention de cette subvention, la Ville d'Otterburn Park devrait être propriétaire du lot de grève remblayé, situé en front et à même une partie des lots 146-107, 146-122, 146-165 et 146-170 du cadastre de la paroisse de Saint-Hilaire, circonscription foncière de Rouville;

ATTENDU QUE, pour ce faire, la Ville d'Otterburn Park a demandé au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, direction de la gestion du domaine hydrique de l'État, de lui céder le lot de grève remblayé décrit ci-dessus;

ATTENDU QUE, par la suite, la Ville d'Otterburn Park a fait procéder à des travaux préliminaires d'évaluation du lot de grève remblayé et les conclusions des analyses ne rencontraient aucunement les critères fixés par le ministère pour l'octroi d'une telle subvention;

ATTENDU QUE la Ville d'Otterburn Park a, dès lors, communiqué avec le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec et le ministère des Transports du Québec pour tenter d'obtenir de ces derniers un support financier pour permettre la réhabilitation des berges de la Pointe-Valaine et l'enlèvement de la pointe se trouvant dans la rivière Richelieu;

ATTENDU QUE les coûts occasionnés par ce projet ne peuvent être défrayés exclusivement par la Ville d'Otterburn Park et, par conséquent, cette dernière sollicite des partenaires financiers gouvernementaux;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie la Ville d'Otterburn Park dans ses démarches auprès d'instances gouvernementales afin qu'elle obtienne une aide financière significative pour permettre le retrait de la pointe se trouvant dans la rivière Richelieu dans le cadre du projet de décontamination et de renaturalisation des berges de la Pointe-Valaine, en vue de redonner aux citoyens de la Vallée du Richelieu un accès exceptionnel à la rivière.

RÉSOLUTION 2011-10-655

Impact de l'évaluation actuarielle du régime de retraite au 31 décembre 2010

---

ATTENDU QUE la dernière évaluation actuarielle du régime de retraite au 31 décembre 2010 établit que le régime est solvable à 93 % sous l'hypothèse de la solvabilité;

ATTENDU QU'un participant qui quitte la Ville a droit au remboursement de la valeur de ses droits au sein du régime de retraite;

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, un tel remboursement est assujéti au pourcentage de solvabilité du régime, pour une durée maximale de 5 ans;

ATTENDU QUE la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* permet au promoteur du régime de retraite de verser, à la place du régime, le solde de la valeur et de se rembourser par le biais de congé de cotisation lorsque le régime redevient solvable à 100 %;

ATTENDU QU'à compter de 2012, lors d'un prochain surplus actuariel, le régime doit constituer une réserve d'environ 7 % selon de nouvelles modalités de la loi;

ATTENDU QUE les rendements projetés pour les prochaines années ne permettent pas d'envisager des surplus appréciables lors des prochaines évaluations actuarielles de 2013 et 2016;

ATTENDU QUE la Ville a déjà 96 500 \$, versés pour le transfert du groupe police, à récupérer;

ATTENDU QUE la Ville doit transmettre au comité de retraite sa position sur cette option;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal n'avance pas le solde de 7 % de la valeur des droits des participants qui quittent le service de la Ville.

RÉSOLUTION 2011-10-656

Vente de parcelles de terrains du parc Scheffer  
aux propriétaires riverains

---

ATTENDU QU'à la suite d'empiètement de propriétaires riverains dans l'emprise du parc Scheffer, le conseil municipal a réduit l'emprise du parc, en vertu du règlement 93-02-178B, afin de pouvoir en vendre des parcelles aux propriétaires intéressées;

ATTENDU QUE la Ville a assumé tous les frais de subdivision des parcelles de terrains à vendre;

ATTENDU les promesses d'achat reçues de Madame Marie Fournier du 1650 terrasse Scheffer pour l'acquisition du lot 4 748 693, de Madame Nathalie Rhéaume et de Monsieur Mario Dancause du 1658 terrasse Scheffer pour le lot 4 748 691, de Madame Caroline Gauthier du 1662 terrasse Scheffer pour le lot 4 748 690, de Monsieur Donald Mercier du 1718 terrasse Scheffer pour le lot 4 748 672 et de Madame Guylaine Ruel et de Monsieur Stéphane Lafond du 1654 Terrasse Scheffer pour le lot 4 748 692;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal accepte de vendre, aux propriétaires riverains ayant signé une promesse d'achat, les parcelles de terrains du parc Scheffer faisant maintenant partie de la zone résidentielle en vertu du règlement 92-02-178B et portant les numéros de lot 4 748 693, 4 748 691, 4 748 690, 4 748 672 et 4 748 692 au coût de 1,75 \$/pi<sup>2</sup> plus les taxes applicables, s'il y a lieu, conformément aux promesses d'achat signées. Les honoraires et les frais sont à la charge des acheteurs.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

---

RÉSOLUTION 2011-10-657      Ratification d'embauches et de fins d'emplois

---

ATTENDU QUE le règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et à la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets de fonctionnement des services;

ATTENDU QUE le directeur général soumet par la suite au conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

- retrait de la liste de personnel à la programmation des personnes suivantes : Manuel Garant, Julien Trottier, Marie-Pier Deschênes, Élodie Trudeau, Henri Duhamel, Valérie Rivest, Simon Delisle, Laurence Cloutier, Jessica Trudeau, Amélie Millette-Gagnon, Shaun St-Laurent, François Olivier ;
- embauche de monsieur Michel Tremblay à titre de commis à l'inspection surnuméraire à compter du 17 octobre 2011; le salaire et les conditions sont déterminés par la convention collective du groupe d'employés cols blancs ;
- retrait de la liste des employés surnuméraires cols blancs de Manon Monosiet et Brigitte Grant, rétroactivement à leur dernier jour de travail.

Poste budgétaire : 02-612-00-115  
Certificat de la trésorière :2011-351

---

RÉSOLUTION 2011-10-658      Adoption de la Politique en santé et sécurité du travail

---

ATTENDU QUE la Ville, à titre d'employeur, a le devoir d'offrir un milieu de travail sain et sécuritaire et d'assurer la sécurité de ses opérations;

ATTENDU QUE, dans le but de respecter cette obligation, la Ville souhaite adopter une politique de gestion en santé et sécurité appuyant les interventions des gestionnaires;

ATTENDU QUE les comités paritaires de santé et sécurité du travail, partenaires dans des actions préventives, et les gestionnaires ont été consultés et ont participé à l'élaboration d'une politique rejoignant leurs préoccupations;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte la Politique en santé et sécurité du travail et son annexe A, déposé par le Service des ressources humaines.

---

RÉSOLUTION 2011-10-659	Révision de la politique administrative sur l'utilisation des ressources informatiques
------------------------	--

---

ATTENDU QUE la Ville possède une politique sur l'utilisation des ressources informatiques;

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines l'a révisée et mise à jour;

ATTENDU QUE les membres du comité ressources humaines appuient cette mise à jour proposée;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte la nouvelle Politique sur l'utilisation des ressources informatiques soumise par la direction du Service des ressources humaines.

---

RÉSOLUTION 2011-10-660	Obtention d'une servitude de droit de passage pour l'installation des infrastructures sur le lot 3 710 091, 1442 rue Charles-Le Moyne
------------------------	---

---

ATTENDU QUE, lors de l'installation des services d'aqueduc et d'égout sur la rue Charles-Le Moyne, le promoteur, Monsieur Charles Lapointe, a dû effectuer un bouclage du réseau d'aqueduc entre l'avenue de Gentilly et la rue Charles-Le Moyne;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2008-05-397, le promoteur devait, à ses frais, établir la servitude ce qui n'a jamais été fait;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels du lot 3 710 091, 1442 rue Charles-le Moyne, sont prêts à signer la servitude afin de pouvoir procéder à l'installation d'une piscine;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal acquière une servitude de droit de passage pour l'entretien, la réparation et le remplacement des conduites d'aqueduc sur le lot 3 710 091, 1442 rue Charles-Le Moyne, conformément à la description technique de monsieur Éric Denicourt, arpenteur-géomètre, datée du 7 avril 2008, sous le numéro 16872 de ses minutes, au coût de 3 731,45 \$.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet aux présentes.

Poste budgétaire : 02-413-00-411

Certificat de la trésorière : 2011-352

RÉSOLUTION 2011-10-661

Acquisition une partie du lot 3 332 282 et des lots 2 342 671, 2 347 085 et 2 342 886 du cadastre du Québec, localisés dans l'emprise d'une partie du parc Duvernay et sous les lignes hydroélectriques, avec octroi d'une servitude en faveur de Marybourg inc.

---

ATTENDU QU'en vertu des résolutions 97-12-746 et 97-12-798 de la Ville, la compagnie Marybourg inc. a convenu de vendre à la Ville une partie du lot 291, d'une superficie d'environ 47 797 mètres carrés, pour la zone tampon de l'usine d'épuration des eaux usées et une partie du même lot, d'une superficie de 2 532,8 mètres carrés, située dans la zone agricole, pour le détournement du ruisseau Lamarre;

ATTENDU QU'en contrepartie de cette dernière cession, la Ville s'engage à établir un passage suffisamment large et sécuritaire pour un véhicule afin de permettre à la Compagnie de circuler sur sa propriété de part et d'autre du cours d'eau;

ATTENDU QUE le contrat de vente est intervenu le 23 décembre 1997 sauf pour la partie du lot 291 située dans la zone agricole, les parties n'ayant pas encore reçu l'autorisation d'aliéner de la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans lequel la Ville réitère son engagement à établir un passage;

ATTENDU QU'à titre de 10 % pour fins de parc, la Compagnie devait céder à la Ville le lot 2 342 671, parc Duvernay, d'une superficie de 3 244,8 mètres carrés, mais voulait, avant de signer, que la Ville établisse une servitude de droit de passage sur le cours d'eau Lamarre en faveur des lots qu'elle possède de part et d'autre de ce cours d'eau, à savoir les lots 3 332 279 et 3 332 282, incluant la construction d'une traverse;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal acquière, de la compagnie Marybourg inc., une partie du lot 3 332 282, anciennement une partie du lot 291, d'une superficie de 2 532,8 mètres carrés, et les lots 2 342 671, 2 347 085 et 2 342 886 du cadastre du Québec, localisés dans l'emprise d'une partie du parc Duvernay et sous les lignes hydroélectriques. En contrepartie, la Ville établit une servitude de droit de passage sur le cours d'eau Lamarre en faveur du lot 3 332 279 et du résiduel du lot 3 332 282 appartenant à la Compagnie, comprenant la construction d'une traverse suffisamment

large et sécuritaire pour un véhicule afin de permettre à la Compagnie de circuler sur sa propriété de part et d'autre du cours d'eau. La Compagnie exige la construction de la traverse uniquement dans les six mois d'une demande de sa part.

Tous les honoraires et les frais du notaire et de l'arpenteur-géomètre sont à la charge de la Ville. Les taxes impayées sur le lot 2 342 671, parc Duvernay, seront radiées.

Me Sylvain Gendron, notaire, est mandaté pour la rédaction de ce contrat et monsieur Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, pour la subdivision d'une partie du lot 3 332 282.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet aux présentes.

Postes budgétaires : 02-141-00-412

01-211-10-100

Certificat de la trésorière : 2011-327

RÉSOLUTION 2011-10-662

Cession du lot 4 714 825, rue du Canonnier, du lot 4 591 542, parc des Patriotes, et de la bande le long du ruisseau Lamarre par la compagnie 9159-4879 Québec inc.

---

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la cession gratuite, par la compagnie 9159-4879 Québec inc., des lots 4 714 825, rue du Canonnier, 4 591 542, parc des Patriotes, 4 599 087, 4 599 088, 4 714 826, 4 714 827, 4 850 406, 4 840 390, 4 840 391, 4 840 392, 4 840 393 et 4 840 394, bande le long du ruisseau Lamarre.

Tous les honoraires et les frais pour la cession de ces lots sont à la charge du cédant.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet aux présentes.

Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 7 septembre au 4 octobre 2011, totalisant 3 209 178,37 \$

---

Pour les activités financières du 7 septembre au 4 octobre 2011, le total des chèques portant les numéros 70696 à 70779 inclusivement s'élève à 1 517 419,67 \$.

Pour les activités d'investissement du 7 septembre au 4 octobre 2011, le total des chèques portant les numéros 4316 à 4339 inclusivement s'élève à 1 136 999,96 \$ selon les listes déposées par la trésorière.

Le remboursement des dépenses aux employés pour la même période s'élève à 2 338,51 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Le total des salaires aux employés municipaux pour la même période s'élève à 357 197,97 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 197 560,77 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Tous ces paiements sont tirés sur le compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises  
Certificat de la trésorière : 2011-325

RÉSOLUTION 2011-10-663	Approbation des paiements effectués à l'égard des comptes à payer pour les activités financières au 4 octobre 2011, totalisant 445 562,17 \$
------------------------	--

---

CONSIDÉRANT la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au 4 octobre 2011 relativement à des dépenses imputables à des activités financières, totalisant une somme de 445 562,17 \$, et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 70780 à 70936 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires: selon la liste soumise  
Certificat de la trésorière : 2011-326

Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2011

---

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2011.

Dépôt du procès-verbal de correction du règlement 2011-1221 modifiant les règlements 2009-1130 et 2009-1131

---

La greffière, madame Louise Bouvier, dépose, à la présente assemblée, le procès-verbal de correction du règlement 2011-1221 modifiant les règlements 2009-1130 et 2009-1131, daté du 19 septembre 2011.

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement 2010-1193 modifiant le règlement 2010-1169 décrétant des travaux de bordure, pavage et éclairage sur les rues du Charretier, Oscar-Viau, Breux, Denault et De Sabrevois, l'avenue de Gentilly et le boulevard Anne-Le Seigneur et dans le domaine Franquet et un emprunt à long terme de 2 635 000 \$ afin d'augmenter le terme de l'emprunt, de retirer la clause de paiement comptant et de modifier le bassin de taxation

---

La greffière, madame Louise Bouvier, dépose à la présente assemblée le certificat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement 2010-1193 modifiant le règlement 2010-1169 décrétant des travaux de bordure, pavage et éclairage sur les rues du Charretier, Oscar-Viau, Breux, Denault et De Sabrevois, l'avenue de Gentilly et le boulevard Anne-Le Seigneur et dans le domaine Franquet et un emprunt à long terme de 2 635 000 \$ afin d'augmenter le terme de l'emprunt, de retirer la clause de paiement



comptant et de modifier le bassin de taxation. Aucune personne habile à voter n'a signé le registre.

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement 2011-1216 décrétant des travaux de réfection de la rue Viens et d'une section de la rue des Carrières pour une somme de 730 000 \$ comprenant un emprunt à long terme de 160 000 \$

---

La greffière, madame Louise Bouvier, dépose à la présente assemblée le certificat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement 2011-1216 décrétant des travaux de réfection de la rue Viens et d'une section de la rue des Carrières pour une somme de 730 000 \$ comprenant un emprunt à long terme de 160 000 \$. Aucune personne habile à voter n'a signé le registre.

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement 2011-1223 modifiant les règlements d'emprunt 2008-1102, 2009-1132, 2010-1168 et 2010-1174 afin d'augmenter le terme de remboursement de l'emprunt et de retirer la clause de paiement comptant

---

La greffière, madame Louise Bouvier, dépose à la présente assemblée le certificat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement 2011-1223 modifiant les règlements d'emprunt 2008-1102, 2009-1132, 2010-1168 et 2010-1174 afin d'augmenter le terme de remboursement de l'emprunt et de retirer la clause de paiement comptant. Une personne habile à voter a signé les quatre registres du règlement.

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement 2011-1224 modifiant les règlements d'emprunt 2008-1108, 2009-1118 et 2009-1138 afin d'augmenter le terme de remboursement de l'emprunt

---

La greffière, madame Louise Bouvier, dépose à la présente assemblée le certificat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement 2011-1224 modifiant les règlements d'emprunt 2008-1108, 2009-1118 et 2009-1138 afin d'augmenter le terme de remboursement de l'emprunt. Aucune personne habile à voter n'a signé le registre.

Dépôt des indicateurs de gestion 2010

---

La trésorière, madame Annie Nepton, dépose, à la présente assemblée, le rapport sur les indicateurs de gestion 2010.

RÉSOLUTION 2011-10-664	Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement d'emprunt 2008-1108 afin de modifier le bassin de taxation
------------------------	---

---

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement modifiant le règlement d'emprunt 2008-1108 afin de modifier le bassin de taxation. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2011-10-665	Approbation du plan d'aménagement paysager de la zone tampon et du projet d'habitations trifamiliales, Taje Akoury, rue De Niverville
------------------------	---

---

ATTENDU QUE l'entreprise Taje Akoury dépose pour approbation un plan d'aménagement paysager du projet d'habitations trifamiliales et de la zone tampon à l'angle du boulevard Fréchette et de l'avenue Fonrouge selon les caractéristiques suivantes :

- aménagement, sur la propriété privée, d'une bande d'une largeur d'environ 6 m à partir de la ligne d'emprise de la voie publique avec les aménagements suivants :
- un talus d'une hauteur de 1 m sur lequel sont plantés :
  - zone tampon, avenue Fonrouge
    - trois érables freemanii, 1 micocoulier occidental plantés à intervalle régulier;
    - des graminées et des vivaces épousant la courbe des rayons des voies publiques sur une longueur d'environ 8 m;
  - zone tampon, boulevard Fréchette
    - six érables freemanii et six épinettes du Colorado, groupés par trois;
- plantation de quatre micocouliers occidentaux, adjacente à la rue De Niverville, vis-à-vis chaque élévation latérale de bâtiment principal;
- plantation de quatre féviers sunburst et d'un micocoulier occidental le long de la ligne latérale de l'emplacement ainsi qu'une haie de thuya occidental;
- plantation de quatre érables colonnaires de Norvège, entre les élévations arrière des habitations trifamiliales, situées au centre du projet;
- plantation de divers arbustes autour des terrasses extérieures et en bordure de certaines parties des aires de stationnement extérieures ou de l'allée conduisant aux stationnements intérieurs;

ATTENDU la résolution 2011-06-408 du conseil municipal, du 7 juin 2011, approuvant le plan d'ensemble du projet d'habitations trifamiliales conditionnellement à l'approbation du plan d'aménagement paysager qui doit comporter de nombreux massifs d'arbustes et d'arbres afin de constituer un écran végétal au projet tout en garantissant une entrée de projet domiciliaire de qualité;

ATTENDU QUE le plan d'aménagement paysager propose une plantation en bordure de la rue De Niverville de la même espèce d'arbres que les quatre autres emplacements d'habitations trifamiliales assurant une homogénéité végétale sur rue;

ATTENDU QUE les autres exigences de plantations entre les élévations arrière des bâtiments, aux périmètres des terrasses extérieures, des allées ou des aires de stationnement, sont respectées;

ATTENDU QUE l'aménagement de la zone tampon présente des plantations denses de conifères et de feuillus assurant son rôle d'écran végétal;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 19 septembre 2011 d'approuver le plan d'aménagement paysager du projet d'habitations trifamiliales de Taje Akoury, à l'angle du boulevard Fréchette et de l'avenue Fonrouge, préparé par Louis Dubuc, architecte paysagiste, daté de juillet 2011;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'aménagement paysager du projet d'habitations trifamiliales de Taje Akoury, à l'angle du boulevard Fréchette et de l'avenue Fonrouge, préparé par Louis Dubuc, architecte paysagiste, daté de juillet 2011.

RÉSOLUTION 2011-10-666

Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la démolition d'une habitation unifamiliale isolée, au 691 rue Saint-Pierre, lot 2 043 392, la subdivision du lot

et la construction de deux habitations  
unifamiliales isolées

---

ATTENDU la demande de démolition de l'habitation unifamiliale isolée, au 691 rue Saint-Pierre, lot 2 043 392, du projet de subdivision de ce lot et de construction des deux nouvelles habitations unifamiliales isolées selon les caractéristiques suivantes :

Projet de démolition, 691 rue Saint-Pierre

- maison unifamiliale isolée : 1 étage
- date de construction : vers 1960
- dimension:  $\pm 6$  m sur  $\pm 10$  m
- valeur : terrain : 69 100 \$, bâtiment : 72 600 \$ : Total : 143 117 \$

Projet de subdivision du lot 2 043 392

- lot actuel 2 043 392 (691, Saint-Pierre)
- frontage : 21,34 m
- profondeur : 31,55 m
- superficie : 673,1 m<sup>2</sup>

Lot A :

frontage : 10,67 m  
profondeur : 31,55 m  
superficie : 336,7 m<sup>2</sup>

Lot B :

Frontage : 10,67 m  
Profondeur : 31,55 m  
Superficie : 336,4 m<sup>2</sup>

Architecture proposée, modèle no.1

- dimension : 7,92 m sur 10,36 m
- superficie de plancher : 82 m<sup>2</sup>
- volumétrie : 1 étage
- toiture : 2 versants avant/arrière, pente 12/12, bardeau d'asphalte, hauteur au faîte : 7,62 m
- revêtement extérieur : déclin étroit en vinyle à l'horizontale
- galerie/marquise exécutée dans le prolongement de la toiture comportant une tourelle à l'angle
- hauteur du niveau du rez-de-chaussée : 1,06 m

Architecture proposée, modèle no.2

- dimension : 7,92 m sur 10,36 m
- superficie de plancher : 82 m<sup>2</sup>
- volumétrie : 1 étage
- toiture : 2 versants avant/arrière avec mur pignon en façade principale, pente 8/12, bardeau d'asphalte, hauteur au faîte : 7,16 m
- revêtement extérieur : brique et déclin étroit en vinyle à l'horizontale en façade principale et déclin étroit en vinyle à l'horizontale sur les élévations latérales et arrière
- galerie/marquise sur une partie de la façade principale
- hauteur du niveau du rez-de-chaussée : 1,06 m

Implantation proposée : lot A (adjacent au bâtiment commercial, 723-737 Saint-Pierre)

- marge de recul : 7,76 m
- marge latérale gauche : 70 cm sans ouverture
- marge latérale droite : 2,05 m
- marge arrière : 13,43 m

Implantation proposée : lot B (adjacent au 685 rue Saint-Pierre)

- marge de recul : 7,46 m
- marge latérale gauche : 70 cm sans ouverture
- marge latérale droite : 2,05 m
- marge arrière : 13,73 m

ATTENDU QUE le projet est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE l'habitation unifamiliale, au 691 rue Saint-Pierre, érigée vers 1960, ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial et ne comporte pas de caractéristique architecturale à préserver;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, le 29 août 2011, a émis une recommandation défavorable à l'égard d'un premier projet de remplacement de l'habitation unifamiliale isolée, au 691 rue Saint-Pierre, par une habitation trifamiliale isolée, proposant plutôt un bâtiment d'une hauteur d'un étage mieux intégré à la majorité des bâtiments de la rue Saint-Pierre;

ATTENDU QUE la superficie du lot 2 043 392 sur lequel est érigée cette habitation permet de le subdiviser pour y construire deux nouvelles habitations unifamiliales isolées;

ATTENDU QUE le projet de lotissement proposé, comportant une étendue en front et une superficie de terrain restreintes, est représentatif du tissu urbain serré de cette rue;

ATTENDU QUE les projets d'implantation et d'architecture proposés permettent une intégration de qualité à la rue Saint-Pierre;

ATTENDU les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les autres zones résidentielles des vieux quartiers;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 19 septembre 2011 d'approuver ce qui suit :

- le projet de démolition de l'habitation unifamiliale isolée, au 691 rue Saint-Pierre, lot 2 043 392;
- le projet de subdivision du lot 2 043 392 créant deux nouveaux selon le plan d'implantation et de lotissement, préparé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, daté du 19 septembre 2011, minute 28979;
- les projets de construction des habitations unifamiliales isolées, préparés par Habitat-concept Gaétan Gagnon inc., intitulés «projet bungalow modèle 1, 691 rue Saint-Pierre Chambly, daté de septembre 2011» et «projet bungalow modèle 2, 691 rue Saint-Pierre Chambly, daté de septembre 2011» conditionnellement à ce qui suit:
  - le niveau du rez-de-chaussée ne doit pas excéder celui du 678 ou du 686 rue Saint-Pierre;
  - une jupe doit camoufler le périmètre de la galerie avant;
  - implanter le modèle no 1 sur le lot A, ce modèle propose une hauteur au faite de 7,62 m et le modèle no.2 sur le lot B, ce modèle propose une hauteur au faite légèrement inférieure de 7,16 m;
- approuver le projet d'implantation des deux bâtiments sur les lots A et B illustrés au plan d'implantation et de lotissement préparé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, ci-dessus mentionné; toutefois, il ne pas y avoir d'empiètement des escaliers et des galeries à l'intérieur de l'aire de stationnement, conséquemment, les marges de recul minimales sont fixées à 7,76 m pour le lot A et 7.46 m pour le lot B, un recul de 20 cm est acceptable sur la marge de recul à condition de maintenir un écart de 30 cm entre les deux habitations et la marge arrière est ajustée en conséquence de la marge de recul;
- la marge latérale adjacente au mur comportant des ouvertures ne peut pas être inférieure à 2 m;
- la galerie avant et le patio arrière doivent être à plus de 2 m de la ligne latérale;

- l'aire de stationnement dans la cour avant ne peut excéder une largeur de 5,3 m;
- conserver les deux arbres feuillus, situés dans la cour avant du lot A; des mesures de protection de ces arbres doivent être appliquées avant le début du chantier de construction, une clôture de protection doit être érigée sur le périmètre de la projection verticale au sol de la cime des arbres à protéger et le niveau naturel du terrain ne doit pas être modifié à l'intérieur du périmètre de protection;
- un arbre feuillu doit être planté dans la cour avant du lot B;
- les conditions de drainage des lots A et B ne doivent pas être modifiées;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la démolition de l'habitation unifamiliale isolée, au 691 rue Saint-Pierre, lot 2 043 392, et pour le projet de subdivision de ce lot et de construction de deux nouvelles habitations unifamiliales isolées conformément à la recommandation positive avec conditions du comité consultatif d'urbanisme. Le requérant doit respecter toutes les autres normes des règlements municipaux.

RÉSOLUTION 2011-10-667

Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de construction résidentielle, lot 2 346 835, rue Cooper

---

ATTENDU la demande de construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un seul étage, sur le lot 2 346 835 de la rue Cooper, selon les caractéristiques suivantes :

Architecture

- dimension : 14,63 m sur 17,07 m incluant le garage intégré : 6,71 m sur 6,4 m;
- volumétrie : 1 étage;
- toiture : 4 versants, hauteur au faite : 7,77 m;
- revêtement extérieur : En façade, pierre composite et déclin de composite de bois étroit installé à l'horizontale et sur les élévations latérales et arrière, déclin étroit installé à l'horizontale;

Implantation

- marge de recul : 6,2 m
- marge latérale gauche : 3 m
- marge latérale droite : 5,23 m
- marge arrière : 13,31 m

ATTENDU QUE le projet est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE, le 29 août 2011, le comité consultatif d'urbanisme, par la résolution CCU11-0124, a recommandé qu'une modification soit apportée au projet afin d'ajouter un second étage au bâtiment pour bien l'intégrer à la majorité des bâtiments voisins de la rue Cooper;

ATTENDU QUE le propriétaire maintient une hauteur de bâtiment d'un étage, tout en proposant des modifications à la hauteur au faite du toit ainsi que l'ajout de divers jeux de toiture et de murs pignons visant à hausser la volumétrie du bâtiment;

ATTENDU QUE le milieu de référence à l'intégration de la nouvelle construction

comporte des habitations d'un à deux étages avec pièces aménagées dans le comble, une toiture avant/arrière de faible à forte pente, une implantation au sol rectangulaire, un revêtement extérieur de pierre composite ou de brique;

ATTENDU QUE le projet de construction respecte les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les autres zones résidentielles des vieux quartiers;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 19 septembre 2011 d'approuver le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée, selon le plan d'architecture préparé par Martin Leblanc, daté du 22 août 2011, no. 1007, et au plan d'implantation préparé par Yves Madore, arpenteur-géomètre, daté du 24 août 2011, sous le numéro de minute 40804, conditionnellement à ce que la façade principale n'ait pas de fenêtre en sous-sol; un jeu de 15 cm est admis sur chacune des marges;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un seul étage, sur le lot 2 346 835 de la rue Cooper, selon la recommandation positive avec condition du comité consultatif d'urbanisme. Le projet doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

RÉSOLUTION 2011-10-668	Modification de zonage pour l'implantation d'une antenne de télécommunication Rogers, sur le lot 2 044 075, chemin de la Grande-Ligne, zone 20A-01
------------------------	--

---

ATTENDU la demande de modification du règlement de zonage afin de permettre l'implantation d'une tour de télécommunication sur le lot 2 044 075, chemin de la Grande-Ligne, situé dans la zone agricole 20A-01, alors que la réglementation de zonage l'interdit, selon les caractéristiques suivantes :

- localisation : 48 m de la ligne d'emprise du chemin de la Grande-Ligne
- hauteur approximative de la tour : 40 m
- cabinet d'équipements : 1 m sur 2 m sur un emplacement d'environ 13 m sur 13 m ceinturé d'une clôture à maille de chaîne;

ATTENDU QUE le lot 2 044 075 est situé dans la zone 20A-01 qui ne fait pas partie des zones autorisées à l'article 10.17a) du règlement de zonage pour l'implantation d'une tour de télécommunication;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par la résolution 2010-06-466 du 1er juin 2010, a refusé une première demande de modification de zonage formulée par Rogers Communications inc., visant à implanter une tour de télécommunication dans la zone 10PB-23, située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, à proximité des quartiers résidentiels du secteur 3B et de Chambly-Le-Bourg;

CONSIDÉRANT QUE Rogers Communications inc. soumet une deuxième demande sur un site situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, dans la zone agricole 20A-01, entre l'autoroute des Cantons-de-l'Est et le chemin de la Grande-Ligne;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle localisation comporte moins d'impacts sur le milieu urbain et visuel, étant éloignée du développement résidentiel et inséré à l'intérieur

d'un bois;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 19 septembre 2011 d'approuver la demande de modification de zonage formulée par l'entreprise Rogers Communications inc., visant à permettre une tour de télécommunication sur le lot 2 044 075 (adjacent au chemin de la Grande-Ligne) dans la zone agricole 20A-01, sans qu'il n'y ait de bâtiment principal sur le site et en exigeant une plantation serrée de conifères au périmètre de la clôture faisant face au chemin de la Grande-Ligne, afin d'atténuer la visibilité des équipements projetés au sol si ces derniers ne sont pas camouflés par le bois existant;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de soumettre, aux personnes habiles à voter, la modification du règlement de zonage pour autoriser l'implantation d'une tour de télécommunication sur le lot 2 044 075 (adjacent au chemin de la Grande-Ligne) dans la zone agricole 20A-01, sans qu'il y ait de bâtiment principal, conformément à la recommandation positive avec condition du comité consultatif d'urbanisme. Les frais inhérents à cette modification sont à la charge du requérant.

RÉSOLUTION 2011-10-669

Révision du plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de rénovation résidentielle, 36-38 rue Bennett

---

ATTENDU QU'une demande de révision est formulée visant à remplacer, au 36-38 rue Bennett, la maçonnerie de brique sur les deux étages des élévations latérales, sur une longueur de 2,4 m, à partir du mur arrière par un déclin de composite de bois installé à l'horizontale;

ATTENDU QUE l'immeuble au 36-38 rue Bennett est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la résolution 2011-08-539 du conseil municipal du 2 août 2011 qui entérine le projet de rénovation de cet immeuble conditionnellement à ce que la maçonnerie de brique soit conservée sur les élévations avant et latérales;

ATTENDU QUE l'habitation au 36-38 rue Bennett fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial avec une intégrité architecturale élevée;

ATTENDU QUE son architecture est associée à la maison cubique popularisée entre 1915 et 1945, une typologie souvent retrouvée à l'intérieur des quartiers ouvriers offrant des logements à proximité des usines, qui rappelle la vie ouvrière de ce quartier alors que la Bennett y était prospère;

ATTENDU QU'une des caractéristiques architecturales de la maison cubique est le revêtement extérieur en maçonnerie de brique;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 25 juillet 2011 à l'effet de refuser le remplacement du revêtement en composite de bois sur le mur avant et les murs latéraux;

ATTENDU les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les autres zones résidentielles des vieux quartiers visant notamment à permettre des modifications qui tentent de conserver

le type du bâtiment;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 19 septembre 2011 de maintenir sa recommandation du 25 juillet 2011, en refusant la demande de révision visant à autoriser, au 36-38 rue Bennett, le remplacement du revêtement de brique sur les deux étages des élévations latérales, sur une longueur de 2,4 m à partir du mur arrière;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal maintienne son approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de rénovation résidentielle du 36-38 rue Bennett conformément à sa résolution 2011-08-539 adoptée le 2 août 2011 en refusant la demande de révision visant à autoriser, au 36-38 rue Bennett, le remplacement du revêtement de brique sur les deux étages des élévations latérales, sur une longueur de 2,4 m à partir du mur arrière.

RÉSOLUTION 2011-10-670	Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de rénovation institutionnelle, Résidence des bâtisseurs, 600 avenue De Salaberry
------------------------	--

---

ATTENDU le projet de rénovation résidentielle de la résidence pour personnes retraitées, au 600 avenue De Salaberry, consistant à remplacer, sur les façades des trois étages donnant sur l'avenue De Salaberry, toutes les fenêtres existantes en PVC ( $\pm$  25 fenêtres), comportant une baie fixe dans la partie supérieure (2/3 de l'ouverture) et deux carreaux coulissants dans la partie inférieure (1/3 de l'ouverture), par une fenêtre en PVC, à battants à deux carreaux dans la partie supérieure (1/3 de l'ouverture) et deux carreaux dans la partie inférieure (2/3 de l'ouverture); les dimensions des ouvertures ne sont pas modifiées, à l'exception des nouvelles ouvertures, de part et d'autre de la porte centrale conduisant au balcon du deuxième étage, déjà approuvées à l'assemblée du 7 juin 2011;

ATTENDU QUE la résidence pour personnes retraitées au 600 avenue De Salaberry est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le corps principal de cette résidence fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial avec un intérêt patrimonial supérieur;

ATTENDU QUE le projet de remplacement des fenêtres touche la façade de la nouvelle partie du bâtiment et la typologie de la fenêtre proposée à battants à deux larges carreaux fait un rapprochement de la fenêtre à battants, à six larges carreaux, toujours présente sur le corps principal;

ATTENDU QUE ce projet de remplacement des fenêtres sur la façade principale respecte les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale dans les zones où sont autorisées les résidences pour personne âgées;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 19 septembre 2011 d'approuver le projet de remplacement des fenêtres de la résidence pour personnes retraitées au 600 avenue De Salaberry, selon les plans d'architecture préparés par Alain Tétreault, architecte, datés du 1<sup>er</sup> septembre 2011;



EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de remplacement des fenêtres de la résidence pour personnes retraitées, au 600 avenue De Salaberry, conformément au projet soumis. Le projet de rénovation doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

RÉSOLUTION 2011-10-671	Demande de modification de zonage au 1844-1846 avenue Bourgogne pour un usage de salon de coiffure et d'esthétique
------------------------	--

---

ATTENDU la demande de modification de zonage visant à permettre, au 1844-1846 avenue Bourgogne, situé dans la zone 8CV-01, l'usage commercial de salon de coiffure et de salon esthétique alors que la réglementation le prohibe;

ATTENDU QUE le sous-type d'usage salon de coiffure ou salon d'esthétique est classifié sous le type d'usage commercial, service personnel, type 1 qui n'est pas permis dans la zone 8CV-01;

ATTENDU QUE le choix des usages découle du programme particulier d'urbanisme du secteur touristique, le parcours patrimonial de Chambly, réalisé en mars 2006, qui préconise, dans le secteur compris entre le Canal de Chambly et le Lieu historique du Fort Chambly, le réaménagement à des fins récréotouristiques en favorisant des usages liés au tourisme;

ATTENDU QUE les usages autorisés dans la zone 8CV-01 visent notamment les commerces liés à l'hébergement, à la restauration et à la vente au détail;

ATTENDU QUE la zone voisine, 3CV-59 (avenue Bourgogne, du Canal au boulevard Fréchette), autorise certains usages de services personnels et professionnels;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 19 septembre 2011 d'approuver la demande de modification de zonage formulée par les futurs acquéreurs du 1844-1846 avenue Bourgogne, visant à permettre, dans la zone 8CV-01 de l'avenue Bourgogne, l'usage de service personnel, type 1, salon de coiffure et d'esthétique ainsi qu'à l'étage d'un bâtiment, les services de nature professionnelle et technique et les services financiers, autorisés dans la zone 3CV-59;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de soumettre, aux personnes habiles à voter, la modification du règlement de zonage visant à permettre, dans la zone 8CV-01 de l'avenue Bourgogne, l'usage de service personnel, type 1, salon de coiffure et d'esthétique ainsi qu'à l'étage d'un bâtiment, les services de nature professionnelle et technique et les services financiers. Les frais inhérents à cette modification sont à la

charge du requérant.

Explication du projet de règlement 93-02-193 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre le dépôt d'une demande d'exemption en matière de stationnement lors d'un changement d'usage, de retirer l'obligation de soumettre une demande d'exemption au comité consultatif d'urbanisme, de permettre le remplacement d'un équipement dérogatoire protégé par droits acquis, de remplacer une annexe relative au projet d'habitations trifamiliales dans le prolongement de la rue Pierre-Cognac, d'agrandir la zone résidentielle 10RA1-26 à même la zone de parc 10PB-29, située dans le secteur 3B, de soumettre les futures propriétés sises au 1726 à 1738 rue De Niverville à l'application des normes de protection des arbres et de réduire les exigences de stationnement pour un usage de haute technologie

---

Le maire suppléant, monsieur Steeves Demers, demande à la greffière, madame Louise Bouvier, d'expliquer le projet de règlement 93-02-193 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre le dépôt d'une demande d'exemption en matière de stationnement lors d'un changement d'usage, de retirer l'obligation de soumettre une demande d'exemption au comité consultatif d'urbanisme, de permettre le remplacement d'un équipement dérogatoire protégé par droits acquis, de remplacer une annexe relative au projet d'habitations trifamiliales dans le prolongement de la rue Pierre-Cognac, d'agrandir la zone résidentielle 10RA1-26 à même la zone de parc 10PB-29, située dans le secteur 3B, de soumettre les futures propriétés sises au 1726 à 1738 rue De Niverville à l'application des normes de protection des arbres et de réduire les exigences de stationnement pour un usage de haute technologie et d'en donner les conséquences.

Consultation publique concernant le règlement 93-02-193 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre le dépôt d'une demande d'exemption en matière de stationnement lors d'un changement d'usage, de retirer l'obligation de soumettre une demande d'exemption au comité consultatif d'urbanisme, de permettre le remplacement d'un équipement dérogatoire protégé par droits acquis, de remplacer une annexe relative au projet d'habitations trifamiliales dans le prolongement de la rue Pierre-Cognac, d'agrandir la zone résidentielle 10RA1-26 à même la zone de parc 10PB-29, située dans le secteur 3B, de soumettre les futures propriétés sises au 1726 à 1738 rue De Niverville à l'application des normes de protection des arbres et de réduire les exigences de stationnement pour un usage de haute technologie

---

Le maire suppléant, monsieur Steeves Demers, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le projet de règlement 93-02-193 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre le dépôt d'une demande d'exemption en matière de stationnement lors d'un changement d'usage, de retirer l'obligation de soumettre une demande d'exemption au comité consultatif d'urbanisme, de permettre le remplacement d'un équipement dérogatoire protégé par droits acquis, de remplacer une annexe relative au projet d'habitations trifamiliales dans le prolongement de la rue Pierre-Cognac, d'agrandir la zone résidentielle 10RA1-26 à même la zone de parc 10PB-29, située dans le secteur 3B, de soumettre les futures propriétés sises au 1726 à 1738 rue De Niverville à l'application des normes de protection des arbres et de réduire les exigences de stationnement pour un usage de haute technologie.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur le projet de règlement.

RÉSOLUTION 2011-10-672

Adoption du deuxième projet du règlement 93-02-193 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre le dépôt d'une demande d'exemption en matière de stationnement lors d'un changement d'usage, de retirer l'obligation de

soumettre une demande d'exemption au comité consultatif d'urbanisme, de permettre le remplacement d'un équipement dérogatoire protégé par droits acquis, de remplacer une annexe relative au projet d'habitations trifamiliales dans le prolongement de la rue Pierre-Cognac, d'agrandir la zone résidentielle 10RA1-26 à même la zone de parc 10PB-29, située dans le secteur 3B, de soumettre les futures propriétés sises au 1726 à 1738 rue De Niverville à l'application des normes de protection des arbres et de réduire les exigences de stationnement pour un usage de haute technologie

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du deuxième projet du règlement 93-02-193 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre le dépôt d'une demande d'exemption en matière de stationnement lors d'un changement d'usage, de retirer l'obligation de soumettre une demande d'exemption au comité consultatif d'urbanisme, de permettre le remplacement d'un équipement dérogatoire protégé par droits acquis, de remplacer une annexe relative au projet d'habitations trifamiliales dans le prolongement de la rue Pierre-Cognac, d'agrandir la zone résidentielle 10RA1-26 à même la zone de parc 10PB-29, située dans le secteur 3B, de soumettre les futures propriétés sises au 1726 à 1738 rue De Niverville à l'application des normes de protection des arbres et de réduire les exigences de stationnement pour un usage de haute technologie. Le projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Explication du projet de règlement 93-02-194 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir et de remplacer la zone industrielle par une zone commerciale, à l'angle du boulevard De Périgny et de la rue Maurice, et de la soumettre à l'application du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale

---

Le maire suppléant, monsieur Steeves Demers, demande à la greffière, madame Louise Bouvier, d'expliquer le projet de règlement 93-02-194 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir et de remplacer la zone industrielle par une zone commerciale, à l'angle du boulevard De Périgny et de la rue Maurice, et de la soumettre à l'application du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et d'en donner les conséquences.

Consultation publique concernant le règlement 93-02-194 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir et de remplacer la zone industrielle par une zone commerciale, à l'angle du boulevard De Périgny et de la rue Maurice, et de la soumettre à l'application du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale

---

Le maire suppléant, monsieur Steeves Demers, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le projet de règlement 93-02-194 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir et de remplacer la zone industrielle par une zone commerciale, à l'angle du boulevard De Périgny et de la rue Maurice, et de la soumettre à l'application du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur le projet de règlement.

RÉSOLUTION 2011-10-673	Adoption du deuxième projet du règlement 93-02-194 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir et de remplacer la zone industrielle par une zone commerciale, à l'angle du boulevard De Périgny et de la rue Maurice, et de la soumettre à l'application du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale
------------------------	---

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du deuxième projet du règlement 93-02-194 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir et de remplacer la zone industrielle par une zone commerciale, à l'angle du boulevard De Périgny et de la rue Maurice, et de la soumettre à l'application du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale. Le projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2011-10-674	Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant diverses dispositions des règlements 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale
------------------------	--

---

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement amendant diverses dispositions des règlements 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2011-10-675	Adoption du projet de règlement 93-02-195 amendant diverses dispositions des règlements 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale
------------------------	--

---

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du projet de règlement amendant diverses dispositions des règlements 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

RÉSOLUTION 2011-10-676      Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir une zone d'habitations multifamiliales, adjacente à la rue Daigneault, de créer une zone d'habitation unifamiliale jumelée, adjacente à la rue Daigneault, et d'autoriser l'implantation ainsi que l'architecture des habitations proposées dans ces zones

---

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir une zone d'habitations multifamiliales, adjacente à la rue Daigneault, de créer une zone d'habitation unifamiliale jumelée, adjacente à la rue Daigneault, et d'autoriser l'implantation ainsi que l'architecture des habitations proposées dans ces zones. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2011-10-677      Adoption du projet de règlement 93-02-196 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir une zone d'habitations multifamiliales, adjacente à la rue Daigneault, de créer une zone d'habitation unifamiliale jumelée, adjacente à la rue Daigneault, et d'autoriser l'implantation ainsi que l'architecture des habitations proposées dans ces zones

---

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du projet de règlement 93-02-196 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir une zone d'habitations multifamiliales, adjacente à la rue Daigneault, de créer une zone d'habitation unifamiliale jumelée, adjacente à la rue Daigneault, et d'autoriser l'implantation ainsi que l'architecture des habitations proposées dans ces zones.

RÉSOLUTION 2011-10-678      Participation de madame Carole Mainville-Bériault à l'assemblée générale des Bibliothèques publiques du Québec et au congrès des milieux documentaires le 30 novembre 2011

---

ATTENDU QUE la bibliothèque fait partie de l'association des Bibliothèques publiques du Québec;

ATTENDU QUE l'association tient son assemblée générale le 30 novembre prochain dans le cadre du Congrès des milieux documentaires 2011 tenu à la Place des congrès;

ATTENDU QUE le programme de la journée du 30 novembre cible les bibliothèques publiques;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise madame Carole Mainville Bériault, responsable de la bibliothèque, à assister à l'assemblée générale des Bibliothèques Publiques du Québec et à participer à la journée du 30 novembre du Congrès des milieux documentaires.

Postes budgétaires : 02-737-10-311

Certificat de la trésorière : 2011-331

RÉSOLUTION 2011-10-679

Accueil d'un stagiaire étudiant en technique  
d'intervention en loisir

---

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture désire revoir et bonifier la planification et l'organisation de certaines activités de sa programmation;

ATTENDU QUE les étudiants au diplôme de culture, loisir et tourisme doivent compléter un stage d'acquisition de compétences dans le cadre de leurs études;

ATTENDU QUE le directeur du Service loisirs et culture ainsi que la régisseuse culturelle recommandent d'accueillir un étudiant en stage;

ATTENDU QUE ce stage ne comporte aucun frais autres que ceux prévus à la politique d'accueil de stagiaires, soit 50 \$ par semaine à titre d'encouragement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'offre de stage de 15 semaines à un étudiant de l'Université du Québec à Trois-Rivières pour l'hiver 2012 sous la responsabilité de la régisseuse culturelle.

Poste budgétaire : 02-161-00-460

RÉSOLUTION 2011-10-680

Renouvellement de la convention pour  
l'exploitation d'un système local de gestion  
automatisée de la bibliothèque municipale  
d'une durée de 5 ans

---

ATTENDU QUE la convention pour l'exploitation d'un système local de gestion automatisée de la bibliothèque municipale se termine le 17 octobre 2011;

ATTENDU QUE les services rendus sont satisfaisants et qu'il n'y a pas d'augmentation excessive de coût celui-ci suivant l'IPC annuellement;

ATTENDU QUE le service informatique considère que, malgré les nombreuses améliorations apportées aux équipements et aux liens de télécommunications, il serait préférable de procéder au renouvellement de la convention tant que ces équipements et ces liens n'aient pas atteints l'efficacité nécessaire pour en supporter l'exploitation;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un représentant élu du conseil municipal à titre de représentant municipal désigné à l'assemblée générale du CRSBP en plus de la responsable de la bibliothèque conformément à l'article 5 du projet de convention;

ATTENDU QUE les services rendus comprennent, en plus de l'hébergement de notre base de données et de l'exploitation du logiciel de gestion de la bibliothèque, un support technique et professionnel (par exemple la rédaction d'aide mémoire) ainsi que l'accès à leur banque de données bibliographiques;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service loisirs et culture, de la directrice du Service des finances et de la responsable de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise monsieur Denis Lavoie, maire, et madame Louise Bouvier, greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, la convention de cinq (5) ans, soit une dépense récurrente de 24 919 \$ plus taxes applicables, pour le contrat annuel d'exploitation qui sera indexé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon l'indice des prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal, pour l'exploitation d'un système local de gestion automatisée de la bibliothèque municipale avec le Centre Régional de Services aux Bibliothèques Publiques de la Montérégie (CRSBP), nommé monsieur Steeves Demers, conseiller municipal, à titre de représentant municipal élu désigné à l'assemblée générale du CRSBP et désigne également madame Carole Mainville-Bériault, responsable de la bibliothèque municipale, à titre de représentante administrative à l'assemblée générale du CRSBP.

Poste budgétaire : 02-737-10-415

Certificat de la trésorière : 2011-346

RÉSOLUTION 2011-10-681

Nomination de délégués de la Ville de Chambly, pour la phase 3 du projet de jumelage de Chambly avec la communauté Franco-Manitobaine, dans le cadre des Rendez-vous de la Francophonie 2012

---

ATTENDU la résolution 2010-03-238 adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 2 mars 2010 à l'effet que la Ville soit jumelée avec la communauté francophone du Manitoba, dans le projet triennal d'échange pancanadien des Rendez-vous de la Francophonie;

ATTENDU QUE le projet prévoyait une rencontre à l'internationale pour les communautés jumelées, à l'an 3 du projet;

ATTENDU QUE l'organisme national des Rendez-vous de la Francophonie couvre les frais de voyage (avion, hébergement, per diem et déplacements) de 2 délégués désignés par la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE la destination choisie, soit Genève et deux municipalités avoisinantes, Nyon et Anemasse (en France), a été facilitée par des contacts préétablis et qu'un programme de visites a été préparé par le coordonnateur national, en collaboration avec un représentant du Manitoba et de Chambly, afin de bien comprendre les réalités et les attentes respectives;

ATTENDU QUE cette visite de 6 jours, prévue du 17 au 22 mars 2012, comporte plusieurs rencontres de travail permettant de partager les expériences et les points d'intérêt ainsi que d'approfondir les connaissances;

ATTENDU QU'il est possible de déléguer plus de deux personnes, en assumant toutefois les frais de voyage de chaque personne additionnelle;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal délègue, pour représenter la Ville lors d'une visite à Genève, Nyon et Anemasse, du 17 au 22 mars 2012, dans le cadre des Rendez-vous de la Francophonie, un représentant du Service loisirs et culture, madame Sophie Martel, régisseuse culturelle, et monsieur Steve Demers, conseiller municipal, qui ont tous deux participé aux activités des deux premières années de ce jumelage. La charge financière est assumée par l'organisme les Rendez-vous de la Francophonie.

---

RÉSOLUTION 2011-10-682	Nomination d'une employée col blanc régulière à la bibliothèque
------------------------	---

---

ATTENDU QU'à la suite de la démission d'une employée au poste de commis de bibliothèque régulier, l'équipe de travail est présentement incomplète;

ATTENDU QUE des entrevues ont eu lieu à cette fin et le comité de sélection, composé de la responsable de la bibliothèque et de la conseillère du Service des ressources humaines, recommande l'embauche d'une candidate;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal embauche à titre d'employée col blanc régulière en période d'essai, madame Michèle Lévesque, à compter du 5 octobre 2011.

Le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective des employés cols blancs.

---

RÉSOLUTION 2011-10-683	Octroi de la soumission pour l'achat d'une autorécurveuse pour le Centre sportif Robert-Lebel, à Solutions Sherby, au coût de 6 995 \$
------------------------	--

---

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture doit procéder au remplacement de l'autorécurveuse du Centre sportif Robert-Lebel qui, après dix ans de service intensif, est rendue à la fin de sa vie utile;



ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a procédé à des demandes de prix auprès de deux fournisseurs et les soumissions reçues se détaillent comme suit :

- Solutions Sherby : 6 995 \$
- Tennant Montréal : 8 250 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission pour l'achat d'une autorécurveuse pour le Centre sportif Robert-Lebel, au plus bas soumissionnaire conforme, Solutions Sherby, au coût de 6 995 \$, plus taxes.

Pour le paiement de cet achat, le Service loisirs et culture transfère la somme nécessaire de sa réserve administrative du poste budgétaire 02-711-00-995.

Poste budgétaire : 02-723-10-643

Certificat de la trésorière : 2011-353

RÉSOLUTION 2011-10-684

Autorisation de défrayer 50 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne entre la propriété du 3157 rue Clémence-Sabatté et celle de la Ville

---

ATTENDU QUE la Ville, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne adoptée en vertu de sa résolution 2011-06-420, défraie 50 % des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à une propriété publique;

ATTENDU QUE la propriétaire du 3157 rue Clémence-Sabatté a installé une clôture mitoyenne à une propriété publique avant l'adoption de la politique régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne et demande le remboursement de 50% des coûts d'installation représentant une somme maximale de 1 040,13 \$;

ATTENDU QUE la résolution 2011-06-420 autorise le directeur général à transiger les demandes de remboursement déposées à la Ville avant l'adoption de la présente politique;

ATTENDU QUE le remboursement de la contribution municipale se fait sur présentation de l'original de la facture et après vérification de la conformité des travaux;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal accepte de défrayer 50 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne entre la propriété de la Ville et celle du 3157 rue Clémence-Sabatté. Le financement de cette dépense s'effectue à même les sommes disponibles au fonds des parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Le Service des finances est autorisé à rembourser la propriétaire suite à une vérification finale de la conformité des travaux d'installation de la clôture et sur présentation de l'original de la facture.

Poste budgétaire : 02-725-30-649  
Certificat de la trésorière : 2011-347

RÉSOLUTION 2011-10-685	Renouvellement de l'entente avec la caisse populaire Desjardins du Bassin de Chambly concernant les trois panneaux publicitaires du tableau de pointage intérieur du Centre sportif Robert-Lebel
------------------------	--

---

ATTENDU QUE l'entente avec la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly concernant l'espace publicitaire réparti sur trois panneaux du tableau de pointage à l'intérieur de l'aréna est échue et la Caisse désire renouveler cette entente pour cinq ans;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à maintenir l'utilisation et l'entretien d'un tableau de pointage pour le hockey "modèle 4507" de marque Nevco et de trois panneaux publicitaires installés au Centre Sportif Robert-Lebel;

ATTENDU QUE la Caisse s'engage à payer une location pour un espace publicitaire réparti sur trois panneaux pour un montant de 1 500 \$ par année, pour une période de cinq ans;

ATTENDU la recommandation du Service loisirs et culture à l'effet de renouveler cette entente pour cinq ans;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de renouveler l'entente avec la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly pour la location de trois panneaux publicitaires du tableau pointage du Centre sportif Robert-Lebel, pour une période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au 30 septembre 2016, pour un coût annuel de 1 500 \$.

Le renouvellement sera en vigueur à la signature du contrat et Monsieur Richard A. Coulombe est autorisé à le signer pour et au nom de la Ville.

RÉSOLUTION 2011-10-686	Relocalisation d'un arrêt existant à l'intersection Julien-Lachapelle et Charles-Durocher
------------------------	---

---

ATTENDU QU'une demande a été soumise à la direction générale pour une problématique de localisation d'un arrêt mal situé à l'intersection des rues Julien-Lachapelle et Charles-Durocher;

ATTENDU QUE l'arrêt existant devrait être relocalisé sur la rue Charles-Durocher;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics et environnement urbain à relocaliser l'arrêt existant à l'intersection des rues Julien-Lachapelle et Charles-Durocher pour qu'il soit sur la rue Charles-Durocher.

RÉSOLUTION 2011-10-687	Ratification d'un contrat à Denicourt, arpenteur-géomètre, pour la pose de repères dans le cadre des travaux de bordure, pavage et éclairage 2011
------------------------	---

---

ATTENDU QUE les travaux de bordure pavage et éclairage 2011 nécessitaient une implantation de repères posés par un arpenteur-géomètre pour situer l'emprise des rues;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain a demandé des prix auprès de deux arpenteurs-géomètres, avec les résultats suivants :

- Denicourt, arpenteur-géomètre : 9 975,00 \$
- Bérard & Tremblay, arpenteurs-géomètres : 12 020,00 \$

ATTENDU QUE le Service a octroyé le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal ratifie le contrat octroyé à Denicourt, arpenteur-géomètre, plus bas soumissionnaire conforme, pour la pose de repères dans le cadre des travaux de bordure, pavage et éclairages 2011.

Poste budgétaire : 22-311-00-411, règlement : 2011-1207

Certificat de la trésorière : 2011-343

RÉSOLUTION 2011-10-688	Autorisation de travaux de réaménagement de l'îlot du carrefour giratoire des boulevards Brassard/Fréchette, au coût de 4 500 \$
------------------------	--

---

ATTENDU QU'il y a lieu de terminer les travaux de réaménagement du carrefour giratoire des boulevards Brassard/Fréchette amorcés en 2010;

ATTENDU QU'un projet en ce sens a été refusé au programme triennal d'immobilisation en 2011 au montant de 5 000 \$;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain a trouvé des fonds disponibles dans son budget de fonctionnement au poste budgétaire 02-415-00-521 pour l'achat de plantes appropriées et de matériaux évalués à 4 500 \$, plus taxes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics et environnement urbain à faire les travaux de réaménagement de l'îlot du carrefour giratoire des boulevards Brassard/Fréchette, pour une somme maximale de 4 500 \$, plus taxes, par l'achat de plantes et de matériaux, en effectuant le transfert budgétaire du poste 02-415-00-521 au poste 02-725-40-624.

Poste budgétaire : 02-725-40-624  
Certificat de la trésorière : 2011-338

---

RÉSOLUTION 2011-10-689	Installation d'une unité d'éclairage au bout de la rue Julien-Lachapelle
------------------------	--

---

ATTENDU QU'une demande d'ajout d'éclairage a été formulée par la direction générale au bout de la rue Julien-Lachapelle;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain a fait les vérifications d'usage en matière de visibilité et de sécurité relativement à l'éclairage dans un stationnement public et qu'il a jugé nécessaire d'ajouter une nouvelle unité d'éclairage dans la virée;

ATTENDU QU'une unité de 100 watts, incluant la potence, le poteau et le luminaire standard disponible en inventaire au garage municipal, est installée en régie et raccordée par Hydro-Québec, pour un montant de 1200 \$, plus taxes, imputé à même le budget d'exploitation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics et environnement urbain à effectuer l'installation d'une nouvelle unité d'éclairage dans la virée au bout de la rue Julien-Lachapelle et mandate Hydro Québec pour son raccordement, au coût de 1 200 \$, plus taxes.

Poste budgétaire : 02-341-00-643  
Certificat de la trésorière : 2011-330

---

RÉSOLUTION 2011-10-690	Nomination d'un employé à la fonction d'opérateur pour le groupe col bleu
------------------------	---

---

ATTENDU QUE, suite à un départ à la retraite d'un employé col bleu régulier, un poste d'opérateur est devenu vacant;

ATTENDU QUE, suite aux procédures d'affichage interne, monsieur Benoit Lépine a posé sa candidature;

ATTENDU QUE monsieur Lépine a terminé sa période d'essai et d'initiation à la satisfaction de son supérieur immédiat et que celui-ci recommande sa nomination;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Benoit Lépine à la fonction d'opérateur en conformité avec les dispositions de la convention collective des employés cols bleus.

---

RÉSOLUTION 2011-10-691	Financement des travaux pour la réfection du muret de l'émissaire Du Buisson
------------------------	--

---

ATTENDU QUE les travaux de réfection du muret de l'émissaire Du Buisson ont été remis suite à l'attente du certificat d'autorisation du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

ATTENDU QUE les travaux doivent être faits entre le 1<sup>er</sup> août et le 20 décembre selon la recommandation du Ministère;

ATTENDU QUE le conseil a octroyé le contrat à Construction Benvas inc. au coût de 49 665 \$, taxes incluses, en vertu de la résolution 2010-08-634, mais le financement prévu en 2010 n'est plus disponible;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal prévoie que le financement des travaux de réfection du muret de l'émissaire Du Buisson au coût 49 665 \$, taxes incluses, se fasse par le fonds de roulement et, en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement, la période de remboursement est de dix ans.

Poste budgétaire : 22-413-00-711  
Certificat de la trésorière : 2011-333

---

RÉSOLUTION 2011-10-692	Financement des travaux pour la réfection du mur de soutènement du centre nautique Gervais-Désourdy
------------------------	---

---

ATTENDU QUE les travaux de réfection du mur de soutènement du centre nautique Gervais-Désourdy ont été remis suite à l'attente du certificat d'autorisation émis par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

ATTENDU QUE le conseil a octroyé le contrat à excavation Paul Tétreault inc. au coût de 44 867,82 \$, taxes incluses, en vertu de la résolution 2010-10-781, mais le financement prévu en 2010 n'est plus disponible;

ATTENDU QUE ces travaux sont prévus dans le cadre du plan d'intervention des bâtiments et autorisés à la résolution 2010-03-217;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal prévoie que le paiement des travaux de réfection du muret de soutènement du centre nautique Gervais-Desourdy, au coût de 44 867,82 \$, taxes incluses, se fait à même la taxe à l'immobilisation 2011.

Poste budgétaire : 22-712-00-722  
Certificat de la trésorière : 2011-334

RÉSOLUTION 2011-10-693	Reconnaissance pour le travail de Monsieur Michel Potvin, contremaître au Service des travaux publics et environnement urbain, lors de l'absence imprévue de Monsieur Gaston Leclerc, contremaître
------------------------	--

---

ATTENDU QUE l'absence imprévue de monsieur Gaston Leclerc, contremaître au Service des travaux publics et environnement urbain, à la suite d'un accident de la route, a occasionné un surcroît de travail pour le contremaître, monsieur Michel Potvin;

ATTENDU QUE monsieur Potvin a relevé le défi avec rapidité et efficacité;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal remercie monsieur Michel Potvin, contremaître au Service des travaux publics et environnement urbain, pour avoir pallié à l'absence de monsieur Gaston Leclerc rapidement et avec efficacité. En signe de reconnaissance, le conseil lui accorde, en 2011, une semaine de vacances supplémentaire et une prime de 10 % de son salaire pour la période du 17 juillet au 20 août 2011.

Poste budgétaire : 02-311-00-110  
Certificat de la trésorière : 2011-354

RÉSOLUTION 2011-10-694	Affectation de 50 000 \$ du fonds des parcs, terrains de jeux et espaces naturels à l'aménagement d'un terrain de soccer au parc de la rue Breux
------------------------	--

---

ATTENDU QUE le conseil souhaite implanter un terrain de soccer au parc de la rue Breux exécuté en régie;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal affecte une somme maximale de 50 000 \$ du fonds des parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'aménagement d'un terrain de soccer au parc de la rue Breux.

Poste budgétaire : 22-713-00-721  
Certificat de la trésorière : 2011-328

RÉSOLUTION 2011-10-695      Octroi de la soumission pour la location d'une pelle débroussailleuse pour les travaux d'aménagement au parc de la rue Breux, à Construction Beaudin & Courville 2010 inc., au coût de 160 \$/heure

---

ATTENDU QUE la Ville souhaite aménager le parc de la rue Breux pour y implanter un terrain de soccer, le tout principalement exécuté en régie;

ATTENDU QUE des travaux de débroussaillage des arbres et arbustes s'avèrent nécessaires pour y faire le terrassement et l'implantation projetée du terrain de soccer, selon les orientations du Service loisirs et culture, le tout évalué approximativement à 35 heures;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain a demandé des prix auprès de trois soumissionnaires avec les résultats suivants :

- Construction Beaudin & Courville 2010 inc. :      160 \$/heure
- Entreprises C.R. Ménard inc. :                      210 \$/heure
- Benvas inc. :    210 \$/heure

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission pour la location d'une pelle débroussailleuse pour les travaux d'aménagement au parc de la rue Breux, au plus bas soumissionnaire conforme, Construction Beaudin & Courville 2010 inc., au coût de 160 \$/heure plus taxes, pour un investissement pouvant totaliser 6 355 \$, plus taxes.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Poste budgétaire : 22-713-00-516  
Certificat de la trésorière : 2011-695

RÉSOLUTION 2011-10-696      Octroi de la soumission pour la location d'un buteur pour les travaux d'aménagement au parc de la rue Breux, à Construction Beaudin & Courville 2010 inc., au coût de 130 \$/heure

---

ATTENDU QUE la Ville souhaite aménager le parc de la rue Breux pour y implanter un terrain de soccer, le tout principalement exécuté en régie;

ATTENDU QUE des travaux de remplissage et de terrassement s'avèrent nécessaires pour y faire l'implantation projetée du terrain de soccer selon les orientations du Service loisirs et culture, le tout évalué approximativement à 125 heures;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain a demandé des prix auprès de quatre soumissionnaires avec les résultats suivants :

- Construction Beaudin & Courville 2010 inc. :      130 \$/heure
- Entreprises C.R. Ménard inc. :                      150 \$/heure

- Benvas inc. : 135 \$/heure
- P. Baillargeon ltée : 170 \$/heure

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission pour la location d'un buteur pour les travaux d'aménagement au parc de la rue Breux, au plus bas soumissionnaire conforme, Construction Beaudin & Courville 2010 inc., au coût de 130 \$/heure plus taxes, pour investissement maximal de 20 550 \$, plus taxes.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Poste budgétaire : 22-713-00-516  
Certificat de la trésorière : 2011-356

RÉSOLUTION 2011-10-697	Octroi d'un contrat à Laboratoire LVM pour une étude environnementale phase 1 et géotechnique pour les projets de réfection de l'avenue Bourgogne et de la rue De Richelieu, au coût de 17 991,00 \$
------------------------	--

---

ATTENDU QUE des études environnementale phase 1 et géotechnique sont nécessaires pour les projets de réfection de l'avenue Bourgogne et de la rue De Richelieu ciblés au programme triennal d'immobilisation 2012;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain a obtenu un offre de service de LVM inc datée du 15 septembre 2011 qui propose d'effectuer les études phase 1 et géotechnique pour un montant de 11 155,50 \$, plus taxes, pour la rue De Richelieu et de 6 836,00 \$, plus taxes, pour l'avenue Bourgogne;

ATTENDU QUE le laboratoire LVM est la firme qui a obtenu l'appel d'offres annuel de la Ville pour les différents services de laboratoire pour les travaux de génie civil pour les années 2010, 2011 et 2012 et les taux unitaires soumis dans la proposition sont conformes à la soumission TP2010-15;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et environnement urbain d'octroyer ce contrat nécessaire aux travaux prévus au programme triennal d'immobilisation 2012;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour l'étude environnementale phase 1 et géotechnique pour les projets de réfection de la rue De Richelieu et de l'avenue Bourgogne, à Laboratoires LVM, au coût de 11 155,50 \$, plus taxes, pour la rue De Richelieu, et de 6 836 \$, plus taxes, pour l'avenue Bourgogne; conformément à son offre de service du 15 septembre 2011.



Poste budgétaire : 22-311-00-411  
Certificat de la trésorière : 2011-337

RÉSOLUTION 2011-10-698      Autorisation de procéder, en régie, à  
l'émondage et au débroussaillage d'une partie  
du cours d'eau Lamarre

---

ATTENDU les besoins urgents et préventifs d'émondage et de débroussaillage du cours d'eau Lamarre le long des boulevards Fréchette et Anne-Le Seigneur;

ATTENDU QUE cette section du cours d'eau Lamarre ne peut se faire avec de la machinerie adaptée;

ATTENDU QUE seule une intervention manuelle peut être faite en régie avec l'ajout d'effectifs non prévus au budget de fonctionnement 2011 du Service des travaux publics et environnement urbain;

ATTENDU QUE les besoins de main-d'œuvre supplémentaire sont évalués à environ 250 heures, soit approximativement 5 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics et environnement urbain à procéder à l'émondage et au débroussaillage manuel préventif du cours d'eau Lamarre entre les boulevards Fréchette et Anne-le Seigneur avec des employés surnuméraires, pour une durée d'environ 250 heures, représentant un investissement additionnel approximatif de 5 000 \$.

Pour le paiement de cette dépense, le conseil transfère la somme nécessaire de sa réserve pour contingences du poste budgétaire 02-111-00-995

Poste budgétaire : 02-415-00-115  
Certificat de la trésorière : 2011-332

RÉSOLUTION 2011-10-699      Octroi de la soumission TP2011-33 pour  
l'entretien des groupes électrogènes de la Ville  
pour une période de trois ans, à Groupe Gaz  
Énergie, au coût de 9 039 \$

---

ATTENDU QUE des soumissions sur invitation ont été demandées pour l'entretien des groupes électrogènes de la Ville pour une durée de trois ans, ouvertes le 22 septembre 2011 avec les résultats suivants :

- Le groupe Gaz énergie :                    9 039 \$
- Gaz métro plus :                            15 005 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2011-33 pour l'entretien des groupes électrogènes de la Ville pour une durée de trois ans, au plus bas soumissionnaire conforme, Groupe Gaz Énergie, au coût annuel de 3 013 \$, plus taxes, ce qui totalise 9 039 \$, plus taxes, pour les trois ans du contrat.

RÉSOLUTION 2011-10-700	Octroi du contrat à Genivar pour l'étude comparative pour le réaménagement du carrefour Fréchette/Denault-Fonrouge, au coût de 9 900 \$
------------------------	---

---

ATTENDU QUE la Ville a octroyé, à la firme Génivar, en vertu de la résolution 2011-02-84, le contrat pour la réalisation d'une analyse de circulation du boulevard Fréchette, entre le boulevard Brassard et l'avenue Kennedy, en tenant compte de la transformation du stationnement incitatif en terminus d'autobus, des développements récents et ceux prévus dans les 10 prochaines années, avec proposition d'aménagement;

ATTENDU QUE l'analyse a retenu deux solutions potentielles, l'élargissement du boulevard à quatre voies et l'aménagement d'un carrefour giratoire;

ATTENDU la proposition de services de Génivar pour l'étude comparative de ces deux solutions datée du 20 septembre 2011;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour l'étude comparative pour le réaménagement du carrefour Fréchette/Denault-Fonrouge, à Genivar, pour des honoraires de 9 900 \$ plus taxes, conformément à son offre de service du 20 septembre 2011.

Le Conseil intermunicipal de Chambly-Richelieu-Carignan assumera 50 % des coûts de cette étude et la part de la Ville sera financée par un transfert à même la réserve conseil pour projets spéciaux non capitalisables.

Poste budgétaire : 02-351-00-411  
Certificat de la trésorière : 2011-342

RÉSOLUTION 2011-10-701	Affectation de 300 000 \$ du fonds de voirie pour les services professionnels des projets de réfection de la phase 2 de la rue De Richelieu, d'une partie de l'avenue Bourgogne et du réaménagement du boulevard Fréchette
------------------------	--

---

ATTENDU QUE le conseil municipal prévoit, en 2012, d'effectuer des travaux de réfection de la phase 2 de la rue De Richelieu, d'une partie de l'avenue Bourgogne et du réaménagement du boulevard Fréchette;

ATTENDU QU'au lieu de financer ses services par règlement d'emprunt dont une partie serait affectée au secteur, il est préférable de les financer entièrement par le fonds de voirie;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal affecte une somme de 300 000 \$ du fonds de voirie pour le financement des services professionnels requis dans les projets de réfection de la phase 2 de la rue De Richelieu, d'une partie de l'avenue Bourgogne et du réaménagement du boulevard Fréchette.

Poste budgétaire : 22-311-00-411  
Certificat de la trésorière : 2011-329

---

RÉSOLUTION 2011-10-702	Mandat au Service des travaux publics et environnement urbain d'aller en appel d'offres pour l'acquisition de deux génératrices mobiles
------------------------	---

---

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate le Service des travaux publics et environnement urbain d'aller en appel d'offres pour l'acquisition de deux génératrices mobiles pour les stations de pompage.

---

RÉSOLUTION 2011-10-703	Octroi d'un contrat de services professionnels pour les travaux de réfection de la rue De Richelieu, à Leroux, Beaudoin, Hurens et associés, au coût de 66 076,50 \$
------------------------	--

---

ATTENDU QU'il est prévu au programme triennal d'immobilisation et au programme de retour sur la taxe d'essence des travaux de réfection de la rue De Richelieu, entre les rues des Voltigeurs et Willet;

ATTENDU QUE des services professionnels s'avèrent nécessaires et le Service des travaux publics et environnement urbain a demandé des offres de service auprès de trois firmes;

ATTENDU QUE le comité d'évaluation, formé par le conseil municipal en vertu de la résolution 2011-04-273, a procédé à l'analyse des soumissions déposées et a accordé un pointage suffisant aux firmes les rendant éligibles à l'ouverture de l'enveloppe de prix qui a eu lieu le 27 septembre 2011, avec les résultats suivants :

- Leroux, Beaudoin, Hurens et associés :  
pointage final : 20,52                      prix soumis : 66 076,50 \$
- Dessau :  
pointage final : 19,64                      prix soumis : 67 101,83 \$
- Consultant S.M. inc. :  
pointage final : 9,28                      prix soumis : 70 348,69 \$

ATTENDU QU'en vertu de la loi, la soumission ayant obtenu le pointage final le plus élevé est assimilée à la soumission la plus basse pour fins d'octroi du contrat;

ATTENDU la recommandation du comité d'évaluation d'octroyer le contrat à la firme ayant obtenu le meilleur pointage final;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de services professionnels pour les travaux de réfection de la rue De Richelieu, au plus bas soumissionnaire conforme, Leroux, Beaudoin, Hurens et associés, au taux forfaitaire de 3,06 % pour les parties A et B du contrat selon les prix obtenus après adjudication des soumissions pour les travaux de réfection de la rue De Richelieu, représentant un montant total de 66 076,50 \$, taxes incluses, selon l'estimation des coûts du projet.

Poste budgétaire : 22-311-00-411

Certificat de la trésorière : 2011-336

RÉSOLUTION 2011-10-704

Octroi d'un contrat de services professionnels pour les travaux de réfection de l'avenue Bourgogne, à Leroux, Beaudoin, Hurens et associés, au coût de 42 152,25 \$

---

ATTENDU QU'il est prévu au programme triennal d'immobilisation et au programme de retour sur la taxe d'essence des travaux de réfection de l'avenue Bourgogne, entre les rues Notre-Dame et Sénégal;

ATTENDU QUE des services professionnels s'avèrent nécessaires et le Service des travaux publics et environnement urbain a demandé des offres de service auprès de trois firmes;

ATTENDU QUE le comité d'évaluation, formé par le conseil municipal en vertu de la résolution 2011-04-273, a procédé à l'analyse des soumissions déposées et a accordé un pointage suffisant aux firmes les rendant éligibles à l'ouverture de l'enveloppe de prix qui a eu lieu le 27 septembre 2011, avec les résultats suivants :

- Leroux, Beaudoin, Hurens et associés :  
pointage final : 32,76                      prix soumis : 42 152,25 \$
- Dessau :  
pointage final : 24,60                      prix soumis : 56 392,88 \$
- Consultant S.M. inc. :  
pointage final : 21,38                      prix soumis : 63 570,15 \$

ATTENDU QU'en vertu de la loi, la soumission ayant obtenu le pointage final le plus élevé est assimilée à la soumission la plus basse pour fins d'octroi du contrat;

ATTENDU la recommandation du comité d'évaluation d'octroyer le contrat à la firme ayant obtenu le meilleur pointage final;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de services professionnels pour les travaux de réfection de l'avenue Bourgogne, au plus bas soumissionnaire conforme, Leroux, Beaudoin, Hurens et associés, au taux forfaitaire de 2,06 % pour les parties A

et B du contrat selon les prix obtenus après adjudication des soumissions pour les travaux de réfection de l'avenue Bourgogne, représentant un montant total de 42 152,25 \$, taxes incluses, selon l'estimation du projet.

Poste budgétaire : 22-311-00-411  
Certificat de la trésorière : 2011-335

RÉSOLUTION 2011-10-705      Octroi de la soumission pour la vente de trois camionnettes, à Automobile S. Thérien inc., au coût de 727 \$

---

ATTENDU QUE des prix ont été demandés pour la vente de trois camionnettes et deux soumissionnaires ont déposé des offres d'achat jugées conformes, avec les résultats suivants :

- Automobiles S. Therrien inc. :	727 \$
- Ricky Duquette :	515 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission pour la vente de trois camionnettes, à Automobile S. Thérien inc., au coût de 727 \$, taxes incluses.

RÉSOLUTION 2011-10-706      Autorisation d'un congé sans solde

---

ATTENDU la demande du pompier Philippe Richard à l'effet de se prévaloir d'un congé sans solde pour la période du 11 octobre 2011 au 11 octobre 2012 pour suivre une formation de six mois à l'extérieur du Québec;

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie, Stéphane Dumberry, propose d'accorder cette demande de congé sans solde;

ATTENDU que la clause 10.01 de la convention collective prévoit les modalités de ce genre de demande et que le conseil municipal évalue la teneur de chacune;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde, à monsieur Philippe Richard, un congé sans solde du 11 octobre 2011 au 11 octobre 2012, les délais et les modalités étant assujettis à la clause 10.01 de la convention collective des pompiers.

RÉSOLUTION 2011-10-707      Fin de la période d'essai d'un pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie

---

ATTENDU QUE le pompier Frédéric Ferland a complété sa période de probation de 220 heures travaillées;

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie a procédé à son évaluation et recommande sa candidature pour confirmer son statut de régulier;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mette fin à la période d'essai de monsieur Frédéric Ferland et le confirme à la fonction de pompier à temps partiel.

Le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective des employés pompiers.

RÉSOLUTION 2011-10-708      Correctifs d'urgence de la génératrice à la caserne

---

ATTENDU QUE, suite à la tempête Irène, le Service de sécurité incendie a constaté que la caserne n'était pas autosuffisante tant aux niveaux électrique et informatique que de ses accès;

ATTENDU QUE des modifications de branchement à la génératrice de la caserne doivent être entreprises de façon urgente;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le transfert de l'excédent de la réserve administrative 02-111-00-995 du Service de sécurité incendie, vers le budget du Service des travaux publics et environnement urbain, pour un montant total de 5 500 \$ afin de couvrir les dépenses des modifications de la génératrice de la caserne.

Poste budgétaire : 02-229-30-523  
Certificat de la trésorière : 2011-348

RÉSOLUTION 2011-10-709      Avis de motion modifiant le règlement 83-327 sur la circulation en conformité de la sécurité routière concernant le stationnement sur les rues Saint-Jacques, Saint-Stephen et Barré

---

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Serge Gélinas qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement modifiant le règlement 83-327 sur la circulation en conformité de la sécurité routière concernant le stationnement sur les rues Saint-Jacques, Saint-Stephen et Barré.

RÉSOLUTION 2011-10-710      Installation de panneaux d'arrêts sur diverses rues

---

ATTENDU la recommandation du comité de circulation du 14 septembre 2011;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'installation de panneaux d'arrêt comme suit :

- a) sur la rue Abraham-Massé, aux intersections de la rue Jean-François-Lyonnais et de la rue Timothée-Kimber;
- b) sur la rue Jean-François-Lyonnais, à l'intersection de la rue Timothée-Kimber;
- c) sur la rue De Beaulac, aux intersections de la rue Kennedy et de la rue De Niverville et un autre à la sortie de cette dernière;
- d) sur la rue De Moncours, à l'intersection de cette rue et de la rue De Beaulac;
- e) sur la rue Breux, à l'intersection de cette rue.

---

RÉSOLUTION 2011-10-711      Appropriation/libération de surplus

---

ATTENDU QU'un transfert au surplus affecté totalisant 393 927 \$ est souhaitable, soit :

- 100 000 \$ de surplus réalisés en 2010 pour le déneigement dû à un hiver particulièrement doux;
- 100 000 \$ de surplus réalisés à la tarification de l'eau et qu'il convient d'investir ce surplus à l'amélioration du système d'eau potable;
- 480 000 \$ qui ont été taxés en 2010 pour faire face aux dépenses relatives aux dettes contractées pour les projets supplémentaires de un million investi en 2008 mais qui, en raison des délais de fin des travaux et de financement, les dettes n'ont pas encore été financées à long terme;
- 14 000 \$ pour renflouer la réserve pour litiges;
- 186 733 \$ pour des projets dont les engagements ont été accordés, mais dont la réalisation est à venir;
- -486 806 \$ pour libérer les sommes au surplus affecté qui ne sont plus nécessaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le transfert net au surplus affecté de 393 927 \$.

La trésorière est autorisée à effectuer toutes les écritures comptables relatives aux affectations ci-dessus mentionnées.

Postes budgétaires : 55-992-01-000  
55-991-00-000  
55-992-03-000

Certificat de la trésorière : 2011-357

---

RÉSOLUTION 2011-10-712      Modification au règlement numéro 2009-1137

---

ATTENDU QUE le terme de remboursement décrété au règlement en titre est supérieur à la période de versement de la subvention, une résolution du conseil est requise pour le modifier;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte que l'article 7 du règlement 2009-1137 soit remplacé par le suivant :

« ARTICLE 7 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. »

RÉSOLUTION 2011-10-713

Octroi au Club de patinage artistique dans le cadre de la « compétition Invitation Défi Chambly » des 21, 22 et 23 octobre 2011 d'une subvention de 1 000 \$ ainsi que la gratuité des heures de glace

---

ATTENDU la demande déposée par le Club de patinage artistique de Chambly à l'effet d'obtenir la gratuité des heures de glace et une subvention de 1 500 \$ pour défrayer l'achat des médailles;

ATTENDU QU'en 2010, la Ville a octroyé une subvention de 1 000 \$ pour l'achat de médailles et a fourni la gratuité des heures de glace pour une somme de 1 108,44 \$; le tout pour une somme totalisant 2 108,44 \$;

ATTENDU QUE, pour 2011, la Ville désire maintenir la subvention directe de 1 000 \$ qui servira à défrayer l'achat des médailles et que la valeur de la gratuité des heures de glace représente une somme 1 108,44 \$, taxes incluses, pour une somme totalisant 2 108,44 \$;

ATTENDU la recommandation du comité des subventions;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 et du premier aliéna de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée dans le domaine des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie, au Club de patinage artistique, une subvention de 1 000 \$ pour l'achat de médailles et fournit gratuitement les heures de glace évaluées à une somme de 1 108,44 \$, taxes incluses; le tout pour une aide totalisant 2 108,44 \$.



La trésorière est autorisée à émettre le chèque pour le paiement de la subvention et de faire les écritures en ce qui concerne les heures de glace d'une somme de 1 108,44 \$.

Poste budgétaire : 02-721-10-975  
Certificat de la trésorière : 2011-341

Présentation du règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Chambly

---

Monsieur le maire suppléant et conseiller Steeves Demers, ayant donné l'avis de motion pour l'adoption d'un règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Chambly, le 2 novembre 2010, présente le projet de règlement élaborant ce code. Ce projet fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2011-10-714      Transfert budgétaire à divers postes du budget de fonctionnement du Service des travaux publics et environnement urbain

---

ATTENDU QUE divers postes du budget de fonctionnement du Service des travaux publics et environnement urbain nécessitent un transfert budgétaire pour payer les fournisseurs pour une somme maximale de 16 000 \$;

ATTENDU QUE le surplus de la réserve administratif de 1,5 % est disponible pour une somme maximale de 16 000 \$.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde le transfert budgétaire dans divers postes d'opération du Services des travaux publics et environnement urbain, à partir de l'excédent de la réserve administrative du Service des travaux publics et environnement urbain, pour une somme maximale de 16 000 \$.

Postes budgétaires : 02 319 00 523  
02 719 00 523  
02 719 00 646  
02 725 40 648  
02 821 00 647  
02 311 00 670  
02 821 00 525

Certificat de la trésorière : 2011-349

RÉSOLUTION 2011-10-715      Octroi d'une aide financière de 500 \$ pour la Guignolée 2011 organisée par l'organisme Aux sources du Bassin de Chambly

---

ATTENDU QUE l'organisme Aux sources du Bassin de Chambly met sur pied une activité d'aide en la Guignolée 2011 qui se tiendra le 26 novembre prochain;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide pour la poursuite d'œuvres de bienfaisance et de toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 500 \$ dans le cadre de la Guignolée 2011 organisée par Aux sources du Bassin de Chambly, 1369 avenue Bourgogne, Chambly, J3L 1Y4.

Poste budgétaire : 02-111-00-996  
Certificat de la trésorière : 2011-344

RÉSOLUTION 2011-10-716	Octroi d'une aide financière de 100 \$ pour le Salon des aînés organisé par la Table des Aînés du Bassin-de-Chambly
------------------------	---

---

ATTENDU QUE la Table des Aînés du Bassin-de-Chambly organise le Salon des aînés qui se déroulera le 7 octobre prochain au Centre des aînés à Chambly et demande à la Ville une aide financière;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 et du premier aliéna de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée dans le domaine des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 100 \$ pour le Salon des aînés organisé par la Table des Aînés du Bassin-de-Chambly, qui aura lieu le 7 octobre prochain.

Poste budgétaire : 02-111-00-996  
Certificat de la trésorière : 2011-345

RÉSOLUTION 2011-10-717	Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, à Métro Plus, 1233 boulevard De Périgny, une enseigne électronique sur poteau avec message stable
------------------------	--

---

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Serge Gélinas qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement modifiant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, à Métro Plus, 1233 boulevard De Périgny, une enseigne électronique sur poteau avec message stable. La dispense de lecture est demandée.

Mandat au directeur général de contacter Me Daniel St-Pierre concernant l'offre d'acquisition du lot 4 599 109 par une compagnie

---

Une proposition a été présentée au conseil afin de mandater le directeur général, Monsieur Jean Lacroix, de contacter Me Daniel St-Pierre, avocat, qui a déposé, à la Ville, une offre d'acquisition du lot 4 599 109 en vue d'un développement commercial, provenant d'une compagnie canadienne qui ne s'est pas identifiée, pour connaître l'identité de cette société et pour obtenir plus d'information sur cette offre.

Le maire suppléant, Monsieur Steeves Demers, a informé les membres du conseil que le directeur général a, en date du 3 octobre dernier, adressé une demande en ce sens à Me St-Pierre. Aussi, la proposition a été retirée.

RÉSOLUTION 2011-10-718      Travaux de pavage en régie des accès de l'entrepôt au Centre sportif Robert-Label

---

ATTENDU QUE des travaux de pavage sont nécessaires pour compléter les accès à l'entrepôt du Centre sportif Robert-Label;

ATTENDU QUE ce projet est inscrit au programme triennal d'immobilisation 2011-2012-2013 sous le numéro 11-LC-03 pour une somme maximale de 3 700 \$;

ATTENDU QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics et environnement urbain à procéder en régie à des travaux de pavage des accès de l'entrepôt du Centre Sportif Robert-Label;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics et environnement urbain à procéder en régie à des travaux de pavage des accès de l'entrepôt du Centre Sportif Robert-Label pour une somme maximale de 3 700 \$.

Pour le paiement de cette dépense, le conseil municipal transfère cette somme de sa réserve pour projets spéciaux non capitalisables du poste budgétaire 02-111-00-995.

Poste budgétaire : 02-723-10-643  
Certificat de la trésorière : 2011-350

RÉSOLUTION 2011-10-719      Levée de la séance

---

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE la séance de l'assemblée ordinaire du 4 octobre 2011 soit levée.

---

Steeves Demers, maire suppléant

---

Louise Bouvier, greffière